

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

12 juin 2024

FERRIÈRES
ÉCOLE MATERNELLE HENRI TRANCHIER
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR
ET RAVALEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AU TITRE DE L'AIDE
A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ANNÉE 2024

DÉCISION N° 2024 - 051

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que le Département a reconduit pour l'année 2024 le dispositif du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan "Climat Air Énergie Territorial" (PCAET), dénommé à présent "Aide à la transition énergétique",

Considérant que les dépenses d'investissement éligibles à ce fonds doivent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables,

Considérant que la Commune de Martigues souhaite réaliser des travaux afin d'améliorer le confort durant la période estivale et réduire les consommations d'énergie sur le bâtiment de la maternelle Henri TRANCHIER sise avenue Guy MOQUET à Martigues,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'isolation du bâtiment,

Considérant que la solution envisagée pour réduire les déperditions est de mettre en œuvre une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE),

Considérant le procédé appliqué, à savoir : Isolant biosourcé d'une épaisseur de 145 mm, enduit minéral avec une trame de fibre de verre, traitements des joints de construction et de dilatation, complexe isolant de soubassement, réalisation de bande filante horizontale de protection,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 114 430 € HT soit 137 316 € TTC,

Considérant le délai des travaux de 7 semaines et 1 mois de préparation prévus à compter des mois de juillet et août 2024,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide à la transition énergétique,

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) de l'école maternelle Henri TRANCHIER, au titre de l'aide à la transition énergétique pour l'année 2024.

Cette subvention pourrait s'élever à 60 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement à hauteur de 40%.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant :

. Département des Bouches-du-Rhône.....60 % du montant HT soit 68 658 € HT,
. Commune de Martigues.....40 % du montant HT soit 45 772 € HT,

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 213100, Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32931-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 42 26 DE 07 75 CD CF ED 33 02 D6 1D 2D 66 7F 20
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339856>

Page 2/2